

**OPEN: POLICY**

**SITUATION DES DROITS DES JEUNES FILLES  
ET DES FEMMES DANS LA FILIERE  
DES MINERAUX CRITIQUES  
DANS LA PROVINCE DU LUALABA**



---

Email: [info@sarwatch.org](mailto:info@sarwatch.org)  
Phone: +27(0) 10 157 0194  
[www.sarwatch.org](http://www.sarwatch.org)

# INTRODUCTION

**La RDC est qualifiée de « pays-solution » dans la lutte mondiale contre le changement climatique à travers la transition énergétique, voulue juste et inclusive<sup>1</sup>. En effet, le sol congolais contient tous les dix minerais<sup>2</sup> nécessaires pour réaliser, avec succès, la transition de l'économie mondiale vers les énergies propres et précipiter ainsi l'abandon progressif des énergies fossiles ou polluantes. L'exploitation de ces minerais est à la fois industrielle et artisanale. Le cuivre et le cobalt sont essentiellement exploités dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. La RDC détient la plus grande réserve du cobalt au monde et elle est la première productrice mondiale de ce métal nécessaire à la production des batteries pour les véhicules ainsi que de différents composants des équipements électroniques et de la technologie de pointe.**

Cependant, au-delà des aspects positifs, notamment l'apport au développement socio-économique du pays et des provinces, cette exploitation des minerais critiques ne se réalise pas sans problème concernant les droits de l'homme et la protection de l'environnement. En effet, l'exploitation du cuivre et du cobalt au Lualaba engendre des impacts négatifs sur les communautés locales et sur l'environnement.

Le présent papier met en exergue quelques questions relatives aux droits des jeunes filles et des femmes dans la province du Lualaba dont le chef-lieu (Kolwezi) est considéré comme la capitale mondiale du cobalt. Il s'agit d'attirer l'attention des parties prenantes sur la situation préoccupante des droits des femmes et des jeunes filles afin qu'elles trouvent des solutions idoines pour une transition énergétique réellement juste et inclusive à l'égard de cette catégorie des personnes dans les zones minières.

<sup>1</sup> Bienfait Luganywa, « Lutte contre le changement climatique : La RDC, "pays solution" ? »

<https://7sur7.cd/2021/11/22/lutte-contre-le-changement-climatique-la-rdc-pays-solution>, Consulté, le 15 avril 2024

<sup>2</sup> Il s'agit du lithium, de cuivre, de cobalt, de graphite, de nickel, d'aluminium, de silicium, de zinc, de platine, de terres rares. Voir La Rédaction, « Les dix minéraux stratégiques indispensables à la transition », <https://www.transitionsenergies.com/dix-mineraux-strategiques>, Consulté, le 15 avril 2024.

## Impact de l'exploitation des minerais critiques sur les communautés locales

A l'égard des communautés locales, les entreprises minières exploitant les minerais critiques offrent des avantages profitables dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). La législation minière congolaise contient des dispositions qui obligent les entreprises minières à payer des revenus infranationaux en vue de financer les projets de développement communautaire. Il s'agit de la quotité de 15% de la redevance minière payée aux Entités territoriales décentralisées (ETD), de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires annuel de chaque entreprise mise à la disposition de chaque communauté impactée et du cahier des charges que chaque entreprise doit signer avec les communautés locales impactées, en vue de réaliser les projets socio-économiques répondant aux besoins prioritaires des populations de ces communautés.

Avec la promulgation du Code minier révisé en 2018, l'on constate un flux important des revenus miniers en faveur des entités locales et des communautés. A titre d'exemple, le paiement de la quotité de 15% de la redevance minière aux ETD du Lualaba a rapporté entre 2018 et le premier semestre 2020, une somme de plus de soixante millions de dollars aux différentes ETD de la Province<sup>3</sup>. Pour les cahiers des charges, environ 20 entreprises minières ont déjà signé leurs cahiers des charges avec les communautés impactées. La moyenne des montants convenus pour la période de cinq ans est d'environ vingt millions de dollars.

Cependant, les revenus miniers accordés aux ETD et Communautés n'ont pas encore permis de booster le développement local. Parmi les maux ayant occasionné cette contreperformance dans la gestion de ces fonds, l'on cite la corruption, le déficit managérial et l'absence d'accompagnement des ETD par les autorités provinciales<sup>4</sup>.

## Droits des femmes et des jeunes filles à l'aune de l'exploitation industrielle des minerais critiques

L'exploitation industrielle des minerais, quoique bénéfique pour l'activité économique des sociétés implantées dans la province du Lualaba, suscite par ailleurs des inquiétudes quant à son impact aussi bien sur l'environnement que sur les personnes, principalement sur les droits des femmes et des jeunes filles. Pour tenter de changer l'image que les sociétés minières ont souvent affichée, certaines d'entre elles s'efforcent à améliorer la situation des droits des femmes et des jeunes filles.

L'Exploitation industrielle des minerais critiques dans la province du Lualaba est réalisée par une dizaine de compagnies minières. Dans chacune de ces sociétés industrielles prise individuellement, les femmes ne représentent qu'environ 5% des effectifs du personnel. Dans les sociétés à capitaux chinois, le pourcentage des femmes est encore plus faible, tant il avoisine à peine 1% du personnel féminin<sup>5</sup>.

Pour corriger ce déséquilibre, certaines entreprises ont mis en place des politiques promotrices du genre et ce, en vue de favoriser l'inclusion des femmes tant à l'étape du recrutement ou d'embauche qu'à celle de l'avancement en grades. Des bourses d'études sont aussi accordées aux élèves filles pour les encourager à suivre des filières techniques, des humanités jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur ou universitaire<sup>6</sup>.



<sup>3</sup> ITIE-RDC, Rapport assoupli. Exercice 2018-2019-2020 (1er semestre), Kinshasa, 2021, p. 205.

<sup>4</sup> Joseph Cihunda Hengelela, « La gouvernance des fonds issus de la quotité des 15% de la redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisées. Cas du Kasai-Oriental » KAS African Law Study Library, <https://www.nomos-elibrary.de>, Consulté, le 15 avril 2024. Voir aussi, COSCET & ADDH, L' espoir Fait vivre Etat des lieux de la contribution des revenus infranationaux du secteur minier au développement local dans les provinces du Haut-Katanga & du Lualaba, Lubumbashi-Kolwezi, 2023.

<sup>5</sup> SARW, Présence, Rôle et Responsabilité de la femme dans l'industrie minière en République Démocratique du Congo, 2021.

<sup>6</sup> L'exemple notable est de Kibali Gold Mining.

Il importe de noter que la situation des femmes dans la gestion de ces fonds n'est pas reluisante. Dans la plupart des cas, les femmes sont minoritaires dans les organes de gestion des fonds de la dotation de 0,3% et dans les Comités locaux de développement, y compris dans les comités locaux de suivi des engagements pris dans le cadre du cahier des charges. Cette minorisation consciemment ou inconsciemment entretenue est un facteur qui ne favorise pas la prise en compte des besoins des femmes dans la conception des projets socio-économiques soumis ou à soumettre aux entreprises minières.

En ce qui concerne la quotité de 15% de la redevance minière versée aux ETD, force est de signaler que la Province du Lualaba, dans son ensemble, compte trois femmes dirigeantes des ETD. Une femme est bourgmestre de la Commune de Dilala et deux femmes dirigent les secteurs de Lufupa et de Luilu. Il est difficile à ce stade d'affirmer que leur présence à la tête de ces trois entités contribue à l'amélioration de la situation socio-économique des femmes grâce à la gestion des fonds de la redevance minière.



## Droits des femmes et des jeunes filles à l'aune de l'exploitation artisanale des minerais critiques

Du point de vue législatif, l'exploitation minière artisanale n'est pas soumise à beaucoup d'obligations légales à l'instar de l'exploitation industrielle. Néanmoins, les coopératives minières exerçant leur activité dans les Zones d'exploitation artisanale (ZEA) sont soumises à certaines obligations sociales envers les communautés locales, particulièrement vis-à-vis des femmes et des jeunes filles qui constituent la majorité de la population dans ces communautés.

De par sa nature, l'exploitation artisanale qui a recours à la force physique, impose une division de travail discriminatoire. En effet, les femmes ne travaillent pas dans les puits d'extraction des minerais. Elles sont réduites à d'autres tâches secondaires dans la chaîne d'exploitation artisanale. La plupart de ces tâches se résument à casser, broyer et tamiser les graviers, ou à transporter les minerais.



<sup>11</sup> Article 8 de l'Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/J&DH/2013 du 4 mars 2013.

<sup>12</sup> Article 13 Ibid.

<sup>13</sup> Article 13 Ibid.

<sup>14</sup> Article 14 Ibid.

Dans les sites miniers artisanaux, l'on trouve également des femmes qui sont hissées à la gouvernance des coopératives minières et des structures négociantes. Les femmes de l'administration des coopératives minières sont souvent reléguées aux postes de secrétaires ou comptables, à l'exception des coopératives à majorité féminine et qui sont, par ailleurs rares.

Pour les négociantes, elles subissent parfois une forme de discrimination de la part des hommes dans l'achat des produits miniers. Plusieurs d'entre elles n'ont pas droit d'accéder aux sites miniers du fait des pratiques coutumières discriminatoires auxquelles recourent souvent leurs concurrents hommes, juste pour les empêcher d'accéder aux puits pour négocier directement avec les creuseurs. Ce qui les empêche d'avoir une vue panoramique sur leurs activités qui s'y déroulent et bien entendu sur les prix proposés par les creuseurs artisanaux.

**En tout état de cause, les femmes œuvrant dans l'exploitation minière artisanale sont souvent confrontées aux réalités suivantes :**

- Elles sont réduites à occuper des postes peu rémunérés ;
- Elles sont absentes des structures de prise de décisions et des postes de responsabilité ;
- Elles sont contraintes d'utiliser leurs revenus pour répondre aux besoins essentiels de la famille ;
- Elles sont limitées dans l'accès au financement, au capital et aux revenus pour investir dans une entreprise minière artisanale ;
- Elles subissent la pression de us et coutumes, des pratiques rétrogrades et croyances néfastes les empêchant d'accéder aux sites miniers, juste à cause de leur nature féminine. Ces pratiques discriminatoires les obligent à travailler par personne interposée, à financer les creuseurs hommes, qui utilisent leur argent avec tous les risques y afférents ;
- Elles font face à l'inaccessibilité des coopératives des femmes aux ZEA viables.

**En ce qui concerne particulièrement les jeunes filles œuvrant dans les sites miniers artisanaux, elles font souvent face aux difficultés suivantes :**

- Le manque d'encadrement des jeunes filles vivant autour des sites miniers artisanaux ;
- Le manque des modèles féminins dans le domaine, qui n'encourage pas du tout les jeunes filles à embrasser les facultés des sciences qui cadrent avec l'exploitation minière ;
- La sollicitation à des activités illicites susceptibles de rapporter rapidement de l'argent.

## CONCLUSION

L'exploitation tant industrielle qu'artisanale constitue, en dépit de nombreux défis qu'elle engendre, une opportunité pour l'amélioration de la situation socio-économique des jeunes filles et des femmes. Toutes les parties prenantes devraient conjuguer leurs efforts pour capitaliser les acquis en termes de protection des droits des femmes et des jeunes filles dans l'industrie minière congolaise, dans ce contexte de transition énergétique.

## RECOMMANDATIONS

### Aux gouvernements national et provinciaux

- Veiller à ce que chaque entreprise minière ait une politique de genre et la mettre réellement en pratique ;
- Octroyer aux coopératives minières constituées des femmes en majorité des ZEA viables et de les assister dans les travaux de découverte ;
- Lutter contre les discriminations dont sont victimes les femmes dans le secteur minier.

### Aux entreprises minières

- Mettre en application leur politique genre pour rendre le secteur minier plus inclusif ;
- Investir dans les jeunes filles par l'octroi de bourses d'études dans les filières techniques et scientifiques ;
- Prioriser les besoins susceptibles d'améliorer la situation socio-économique des femmes dans la mise en œuvre de leur RSE, notamment à travers le cahier des charges et la dotation de 0,3%.

### A la Société civile

- Poursuivre le renforcement des capacités des femmes des mines, en mettant l'accent sur les jeunes filles étudiantes et diplômées ;
- Intensifier le plaidoyer pour la prise en compte des besoins des femmes dans la gestion des revenus infranationaux ;

### Aux Partenaires Techniques Financiers (PTF)

- Apporter un appui financier aux projets et aux associations des femmes œuvrant dans le secteur minier.